

---

# CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION 1990-1991

---

31 MAI 1991

## **BUDGET ADMINISTRATIF**

**du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports  
pour l'année budgétaire 1991**

**PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT**

---

PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET ADMINISTRATIF DU MINISTERE WALLON DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1991

Mi-nistre ordon-nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés								
			Crédits dissociés		Crédits d'engagement		Crédits dissociés		Crédits d'engagement		Crédits dissociés		Crédits d'engagement						
			non dissociés	d'ordon-nancement	non dissociés	d'ordon-nancement	non dissociés	d'ordon-nancement	non dissociés	d'ordon-nancement	non dissociés	d'ordon-nancement	non dissociés	d'ordon-nancement					
		<i>Section 50.</i>																	
		<i>Secrétariat général du Ministère wallon de l'équipement et des transports.</i>																	
		<i>Programme 01.</i>																	
		<i>Gestion générale du Ministère.</i>																	
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																	
AN	11.03	01. Rémunérations, allocations et indemnités du personnel .....	3 085,1	—	—	—	—	—	—	- 2,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures) .....	—	—	—	—	—	—	—	(+40,0)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
AN	11.04	01. Rémunérations, allocations et indemnités du personnel de la cellule administrative provisoire du Ministère wallon de l'équipement et des transports .....	22,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DA	11.05	01. Rémunérations, allocations et indemnités du personnel de la cellule provisoire "transports" .....	10,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BA	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, photogrammétrie .....	68,0	—	—	—	—	—	—	+ 0,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures) .....	—	—	—	—	—	—	—	(+1,6)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
AN	12.03	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	2,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
AN	12.04	01. Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels, frais de transport afférents aux voyages de service et charges des avantages chèques-repas .....	249,5	—	—	—	—	—	—	- 20,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures) .....	—	—	—	—	—	—	—	(+ 0,1)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BA	12.10	01. Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires découlant du contentieux du Ministère .....	30,0	—	—	—	—	—	—	- 1,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BA	33.01	01. Indemnités diverses des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région .....	160,0	—	—	—	—	—	—	- 91,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BA	33.02	01. Subventions à des organismes belges et étrangers .....	4,0	—	—	—	—	—	—	+ 1,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	3 631,2	—	—	—	—	—	—	- 72,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année			Ajustements			Crédits ajustés												
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés											
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement										
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>																			
BA	63.15	01. Subventions accordées aux provinces, aux communes et aux associations de communes pour le déplacement des installations de gaz, d'électricité et d'égouts imposé par la Région en vue de l'exécution de travaux publics .....	—	0	10,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	0	10,0				
AN	74.07	01. Achat de biens meubles durables pour la cellule administrative provisoire du Ministère wallon de l'équipement et des transports .....	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—	—	—				
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	0	10,0	—	—	—	—	—	—	—	—	0	0	10,0					
		<b>Totaux pour le programme 01.</b>	3 631,2	0	10,0	—	—	- 72,3	—	—	—	—	—	3 558,9	0	10,0					
		<b>Programme 02.</b>																			
		<b>Bâtiments.</b>																			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																			
AN	12.06	02. Loyers de biens immobiliers pris en location par la Région wallonne et dépenses en rapport avec la gestion et l'occupation des locaux .....	691,0	—	—	—	—	- 0,9	—	—	—	—	—	690,1	—	—					
		(Dépenses années antérieures) .....	(45,0)	—	—	—	—	(+ 0,9)	—	—	—	—	—	(45,9)	—	—					
AN	12.07	02. Frais exceptionnels et d'acquisition de biens meubles non durables : déménagement, aménagement des nouveaux locaux, etc. ....	10,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10,0	—	—					
BA	14.01	02. Entretien des bâtiments .....	48,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	48,1	—	—					
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	794,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	794,1	—	—					
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>																			
AN	63.01	02. Prime en capital aux organismes d'intérêt public régionaux pour leur permettre d'acquies leur immeuble social .....	—	0	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	0				
AN	71.01	02. Achat de terrains et bâtiments, aménagement des immeubles appartenant à la Région et contrats de location-achat .....	—	877,4	862,5	—	+ 212,6	—	- 82,5	—	—	—	—	—	1 090,0	780,0					
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	—	877,4	862,5	—	+ 212,6	—	- 82,5	—	—	—	—	—	1 090,0	780,0					
		<b>Totaux pour le programme 02.</b>	794,1	877,4	862,5	—	+ 212,6	—	- 82,5	—	—	—	—	794,1	1 090,0	780,0					

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés									
			Crédits d'engagement		Crédits dissociés		Crédits d'engagement		Crédits dissociés		Crédits d'engagement		Crédits dissociés							
			non dissociés	d'engagement	d'engagement	dissociés	non dissociés	d'engagement	d'engagement	dissociés	non dissociés	d'engagement	d'engagement	dissociés						
		<b>Programme 03.</b>																		
		<b>Equipement et fournitures.</b>																		
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																		
AN	12.02	03. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	3,2	—	—	—	—	—	—	- 0,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,7
		(Dépenses années antérieures) .....	—	—	—	—	—	—	—	(+ 0,5)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(0,5)
BA	12.03	03. Achat de biens meubles non durables et prestations de services - Ministère wallon de l'Equipement et des Transports .....	85,3	—	—	—	—	—	—	+ 10,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	95,3
		(Dépenses années antérieures) .....	—	—	—	—	—	—	—	(+ 0,9)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(0,9)
AN	12.04	03. Achat de biens meubles non durables et prestations de services - Ministère de la Région wallonne .....	126,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	126,0
BA	12.07	03. Habillement du personnel .....	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0
BA	12.08	03. Entretien et réparation de matériel et mobilier .....	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0
BA	12.09	03. Entretien et réparation - service automobiles .....	200,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	200,0
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	414,5	—	—	—	—	—	—	+ 10,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	425,4
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>																		
BA	74.01	03. Achat de biens meubles durables non spécifiques - Ministère wallon de Equipement et des Transports .....	116,9	—	—	—	—	—	—	+ 30,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	146,9
		(Dépenses années antérieures) .....	—	—	—	—	—	—	—	(+ 0,4)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(0,4)
AN	74.02	03. Achat de biens meubles durables non spécifiques - Ministère de la Région wallonne .....	65,0	—	—	—	—	—	—	- 0,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	64,8
		(Dépenses années antérieures) .....	—	—	—	—	—	—	—	(+ 0,2)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(0,2)
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	181,9	—	—	—	—	—	—	+ 30,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	212,3
		<b>Totaux pour le programme 03.</b>	596,4	—	—	—	—	—	—	+ 41,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	637,7



Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés							
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés					
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement				
BA	72.01	Titre II.- Dépenses de capital. 01. Construction, acquisition, transformation et aménagement de bâtiments à affecter à l'exploitation et à l'entretien des autoroutes et routes de la Région (y compris l'achat de terrains) .....	—	86,0	85,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	86,0	85,7		
			—	4 918,0	3 486,1	—	- 20,0	- 20,0	—	—	—	—	—	—	—	4 898,0	3 466,1	
			—	5 004,0	3 571,8	—	- 20,0	- 20,0	—	—	—	—	—	—	—	4 984,0	3 551,8	
BA	73.01	01. Construction, aménagement, équipement des autoroutes et routes de la Région (y compris les acquisitions et expropriations nécessaires à la réalisation des ouvrages) .....	1,4	5 004,0	3 571,8	+ 52,0	- 20,0	- 20,0	—	—	—	—	—	—	53,4	4 984,0	3 551,8	
			Totaux pour le programme 01.															
			Programme 02. Entretien.															
BA	14.01	Titre I.- Dépenses courantes. 02. Entretien et gestion du réseau autoroutier et routier de la Région, y compris le service d'hiver .....	—	2 145,0	1 974,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2 145,0	1 974,0	
			0,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			0,2	2 145,0	1 974,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,2	2 145,0	1 974,0
BA	74.06	Titre II.- Dépenses de capital. 02. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	—	60,0	41,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	60,0	41,9	
			—	60,0	41,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			0,2	2 205,0	2 015,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,2	2 205,0	2 015,9
Totaux pour le programme 02.																		
Totaux pour la section 51.																		

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés							
			Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés					
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'ordon- nement				
		<b>Section 52.</b>																
		<i>Voies hydrauliques.</i>																
		Programme 01.																
		Cours d'eau.																
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																
		01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	5,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5,0	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	5,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5,0	—	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>																
		01. Acquisition de terrains en vue de travaux aux cours d'eau et aux barrages-ré- servoirs et adductions .....	—	20,0	20,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	20,0	20,6	—
		01. Cours d'eau .....	—	2 260,0	1 839,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2 325,0	1 761,3	—
		01. Travaux de la rubrique "divers" du programme d'infrastructure prioritaire .....	—	81,0	66,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	81,0	66,6	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	—	2 361,0	1 926,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2 426,0	1 848,5	—
		Totaux pour le programme 01.	5,0	2 361,0	1 926,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5,0	2 426,0	1 848,5	—
		Programme 02.																
		Ports et votes d'accès.																
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>																
		02. Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées .....	—	62,0	51,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	62,0	51,6	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	—	62,0	51,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	62,0	51,6	—
		Totaux pour le programme 02.	—	62,0	51,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	62,0	51,6	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	Crédits de l'année						Ajustements			Crédits ajustés			
		Crédits dissociés			Crédits dissociés			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
		Crédits dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
		<b>L I B E L L E S</b>												
		<b>Programme 03.</b>												
		<b>Barrages et réservoirs.</b>												
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>												
BA	73.03	—	95,0	238,3	—	—	—	—	—	—	—	—	95,0	238,3
BA	73.16	—	0	2,8	—	—	—	—	—	—	—	—	0	2,8
		—	95,0	241,1	—	—	—	—	—	—	—	—	95,0	241,1
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>												
		—	95,0	241,1	—	—	—	—	—	—	—	—	95,0	241,1
		<b>Totaux pour le programme 03.</b>												
		<b>Programme 04.</b>												
		<b>Entretien.</b>												
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>												
BA	14.03	160,0	—	—	+ 15,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		—	—	—	(+ 24,5)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		375,8	—	—	+ 53,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BA	32.06	535,8	—	—	+ 93,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>												
		535,8	—	—	+ 93,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>												
BA	73.21	—	228,8	186,2	—	—	—	—	—	—	—	—	228,8	186,2
BA	74.06	8,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8,8	—
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(0)	—
		8,8	228,8	186,2	—	—	—	—	—	—	—	—	8,8	228,8
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>												
		8,8	228,8	186,2	—	—	—	—	—	—	—	—	8,8	228,8
		<b>Totaux pour le programme 04.</b>												
		544,6	228,8	186,2	+ 93,4	—	—	—	—	—	—	—	638,0	228,8
		<i>Totaux pour la section 52.</i>												
		549,6	2 746,8	2 405,4	+ 93,4	+ 65,0	- 78,0	—	—	—	—	—	643,0	2 811,8
														2 327,4

Mi- nistre ordon- nateur	Article	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés			
		Crédits non dissociés	Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nement	Crédits dissociés
		<b>L I B E L L E S</b>  <b>Section 53.</b> <b>Services techniques.</b> <b>Programme 01.</b> <b>Electricité - Routes, construction.</b> <b>Titre I.- Dépenses courantes.</b>											
B A	12.02	0,5	—	—	—	+ 13,0	—	—	—	13,5	—	—	—
		0,5	—	—	—	+ 13,0	—	—	—	13,5	—	—	—
B A	73.02	—	527,2	400,0	—	—	—	—	—	—	527,2	400,0	—
		—	527,2	400,0	—	—	—	—	—	—	527,2	400,0	—
		0,5	527,2	400,0	—	+ 13,0	—	—	—	13,5	527,2	400,0	—
		0,5	527,2	400,0	—	—	—	—	—	—	527,2	400,0	—
		<b>Titre II.- Dépenses de capital.</b> <b>Totaux pour le Titre I.</b> <b>Totaux pour le Titre II.</b> <b>Totaux pour le programme 01.</b>											
		—	880,0	859,8	—	—	—	—	—	—	880,0	859,8	—
		—	880,0	859,8	—	—	—	—	—	—	880,0	859,8	—
		8,0	—	—	—	- 1,0	—	—	—	7,0	—	—	—
		—	—	—	—	(+ 1,0)	—	—	—	(1,0)	—	—	—
		8,0	—	—	—	—	—	—	—	8,0	—	—	—
		8,0	880,0	859,8	—	—	—	—	—	8,0	880,0	859,8	—
		<b>Titre I.- Dépenses courantes.</b> <b>Titre II.- Dépenses de capital.</b> <b>Totaux pour le Titre I.</b> <b>Totaux pour le Titre II.</b> <b>Totaux pour le programme 02.</b>											
B A	74.06	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		8,0	—	—	—	—	—	—	—	8,0	—	—	—
		8,0	880,0	859,8	—	—	—	—	—	8,0	880,0	859,8	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits de l'année						Ajustements			Crédits ajustés									
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés										
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement												
		Programme 03.																			
		Electricité - Voies hydrauliques, construction.																			
		Titre I.- Dépenses courantes.																			
B A	12.02	03. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	1,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,0	—	—	—	—	
		Totaux pour le Titre I.	1,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,0	—	—	—	—	
		Titre II.- Dépenses de capital.																			
B A	73.01	03. Etablissement d'installations électriques et électromécaniques pour les cours d'eau et les barrages .....	—	1,0	1,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,0	
		Totaux pour le Titre II.	—	1,0	1,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,0
		Totaux pour le programme 03.	1,0	1,0	1,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,0	1,0	—	—	—	1,0
		Programme 04.																			
		Electricité - Voies hydrauliques, entretien.																			
		Titre I.- Dépenses courantes.																			
B A	14.04	04. Frais d'exploitation et d'entretien ordinaire d'installations électriques et électromécaniques établies par la Région sur des voies navigables.- Frais de toute nature relatifs à l'entretien de ces installations, y compris fourniture de lampes et travaux d'entretien .....	105,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures) .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour le Titre I.	105,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Titre II.- Dépenses de capital.																			
B A	73.19	04. Travaux d'entretien extraordinaire à effectuer aux installations sur les voies navigables (renouvellement et aménagement des installations existantes) .....	—	150,0	129,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour le Titre II.	—	150,0	129,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
B A	74.06	04. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	3,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour le Titre II.	3,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour le programme 04.	108,0	150,0	129,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour le programme 04.	108,0	150,0	129,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés						
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés				
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement			
BA	73.15	<b>Programme 05.</b> <b>Réseau de télécommunication.</b> <i>Titre II.- Dépenses de capital.</i> 05. Etablissement d'une partie des installations nécessaires pour la solution des problèmes d'information et d'automatisation en rapport avec le réseau des voies navigables et des routes et raccordement des installations électriques et électromécaniques relatives aux voies navigables et aux routes au réseau de distribution d'énergie ..... <i>Totaux pour le Titre II.</i>	—	152,8	63,9	—	+ 30,0	+ 25,0	—	—	182,8	88,9	—	—	182,8	88,9	
			—	152,8	63,9	—	+ 30,0	+ 25,0	—	—	—	182,8	88,9	—	—	182,8	88,9
			—	152,8	63,9	—	+ 30,0	+ 25,0	—	—	—	182,8	88,9	—	—	182,8	88,9
AN	12.03	<b>Programme 06.</b> <b>Cartographie.</b> <i>Titre I.- Dépenses courantes.</i> 06. (Nouveau) Biens non durables et services ..... <i>Totaux pour le Titre I.</i>	—	—	—	+ 125,0	—	—	—	—	—	—	125,0	—	—	—	
			—	—	—	+ 125,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			—	—	—	+ 125,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BA	74.01	06. (Nouveau) Biens durables ..... <i>Totaux pour le Titre II.</i> <b>Totaux pour le programme 06.</b> <i>Totaux pour la section 53.</i>	—	—	—	+ 45,0	—	—	—	—	—	—	45,0	—	—	—	
			—	—	—	+ 45,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			—	—	—	+ 170,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			117,5	1 711,0	1 453,8	+ 209,5	+ 52,0	+ 39,0	—	—	—	—	327,0	1 763,0	1 492,8		

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année		Ajustements		Crédits ajustés	
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment
		Section 54. Transports. Programme 01. Transport urbain et interurbain. Titre I. - Dépenses courantes.						
DA	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	15,0	—	+ 5,0	—	20,0	—
DA	12.03	01. Frais de fonctionnement et contrats d'études de la cellule provisoire "transports" .....	0	—	—	—	0	—
DA	22.01	01. Subventions aux sociétés d'exploitation à titre de contribution à l'équilibre de leur compte d'exploitation .....	6 185,9	—	+ 298,6	—	6 484,5	—
DA	40.01	01. Frais de fonctionnement de la PTU, des SSE et de la Société régionale wallonne du Transport .....	128,0	—	+ 28,0	—	156,0	—
DA	01.01	01. Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.- Sommes reprises par l'Etat, à la décharge des provinces et des communes qui ont participé à la formation du capital d'établissement de lignes vicinales concédées, dont la mise en exploitation est définitivement abandonnée (loi du 24 juin 1885) .....	12,0	—	—	—	12,0	—
		Totaux pour le Titre I.	6 340,9	—	+ 331,6	—	6 672,5	—
		Titre II. - Dépenses de capital.						
DA	51.11	01. Intervention de la Région dans le coût de la signalisation des passages à niveau sur lignes de tramways (application de l'arrêté royal du 2 août 1977) .....	0	—	—	—	0	—
DA	60.01	01. Subventions en capital accordées aux sociétés d'exploitation .....	0,1	—	—	—	0,1	—
DA	60.02	01. Subvention à la Société régionale wallonne des Transports pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement .....	—	415,0	—	—	—	—
		Arrêté de transfert .....	—	- 415,0	—	—	—	0
DA	60.03	01. Subventions en capital accordées aux sociétés d'exploitation (apurement des engagements antérieurs au 31 décembre 1990) .....	—	—	—	—	—	—
		Arrêté de transfert .....	—	0	—	—	—	0

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés							
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés							
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement									
DA	71.01	01. Dépenses d'investissement de la Région en matière de transports urbains et interurbains .....	—	0	—	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Arrêté de transfert</i> .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DA	74.06	01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	—	+ 415,0	—	+ 450,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DA	74.07	01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme - Cellule provisoire "transports" .....	2,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		.....	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	2,1	415,0	—	450,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le programme 01.</b>	6 343,0	415,0	—	450,0	+ 331,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Programme 02.</b>																
		<b>Aéroports régionaux.</b>																
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																
DA	12.02	02. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	10,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DA	22.01	02. Intervention dans le déficit d'exploitation des aéroports et aérodromes .....	130,0	—	—	—	- 45,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DA	30.01	02. Subventions de nature à favoriser le développement des aéroports et aérodromes wallons .....	3,0	—	—	—	+ 8,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures) .....	—	—	—	—	(+ 0,5)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	143,5	—	—	—	- 36,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>																
DA	73.01	02. Infrastructure des aéroports et aérodromes .....	—	357,8	—	267,0	—	+ 33,0	—	—	+ 33,0	—	—	—	—	—	—	—
DA	74.06	02. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DA	81.01	02. Prise de participation de la Région dans le capital des sociétés d'exploitation des aéroports régionaux .....	—	0	—	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DA	81.02	02. (Nouveau) Prise de participation de la Région dans le capital des sociétés d'exploitation des aéroports régionaux .....	—	—	—	—	+ 40,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	357,8	—	267,0	+ 40,0	+ 33,0	+ 33,0	+ 33,0	+ 33,0	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le programme 02.</b>	143,5	357,8	—	267,0	+ 3,2	+ 33,0	+ 33,0	+ 33,0	+ 33,0	—	—	—	—	—	—	—



Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés			
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nancement
BA	73.07	01. Télécommunications .....	—	12,9	15,8	—	—	- 12,9	- 15,8	—	0	0	0	
BA	73.08	01. Eclairage des grands axes routiers .....	—	8,1	11,3	—	—	—	—	—	8,1	11,3	—	
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	—	155,8	142,3	—	—	+ 5,2	- 11,7	—	161,0	130,6	—	
		<b>Totaux pour le programme 01.</b>	—	155,8	142,3	—	—	+ 5,2	- 11,7	—	161,0	130,6	—	
		<b>Programme 02.</b>												
		<b>Transport.</b>												
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>												
DA	12.01	02. Etudes relatives à l'encadrement scientifique du transport en Wallonie .....	—	10,0	3,9	—	—	—	—	—	10,0	3,9	—	
DA	41.01	02. Subvention à la Société régionale wallonne des Transports et aux sociétés d'exploitation afin d'améliorer la qualité du transport .....	—	6,0	2,6	—	—	—	—	—	6,0	2,6	—	
DA	41.02	02. Subventions à la Société régionale wallonne de Transport en vue d'accroître l'information des usagers .....	—	45,0	17,4	—	—	—	- 4,2	—	45,0	13,2	—	
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	—	61,0	23,9	—	—	—	- 4,2	—	61,0	19,7	—	
		<b>Totaux pour le programme 02.</b>	—	61,0	23,9	—	—	—	- 4,2	—	61,0	19,7	—	
		<i>Totaux pour la section 80.</i>	—	216,8	166,2	—	—	+ 5,2	- 15,9	—	222,0	150,3	—	
		<b>TOTAUX GENERAUX.</b>	12 357,2	13 536,8	11 205,0	+ 678,7	+ 347,8	- 124,4		13 035,9	13 884,6	11 080,6		

Vu pour être annexé au projet de décret du 30 mai 1991.

# PROGRAMME JUSTIFICATIF DES ALLOCATIONS DE BASE PAR MINISTRE ORDONNATEUR

MINISTRE-PRÉSIDENT DE L'EXÉCUTIF RÉGIONAL WALLON,  
CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE, DES P.M.E.  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE RÉGIONALE

## TABLEAUX BUDGÉTAIRES

### SECTION 50 — SECRETARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE WALLON DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

#### PROGRAMME 01 — GESTION GÉNÉRALE DU MINISTÈRE

##### Article 11.03.01

L'inscription du crédit pour années antérieures (40,0) résulte de la nécessité de payer des créances de l'année 1989, qui auraient dû être liquidées par l'Etat en application de l'article 75 (transfert du personnel) de la loi de financement du 16 janvier 1989.

#### PROGRAMME 02 — BÂTIMENTS

##### Article 71.01.02

L'actualisation des crédits de l'article s'établit comme suit:

	(en millions de francs)	
	E	0
<b>I NAMUR</b>		
Saint-Gilles	100	130
Maison Jamboise et construction rue Mazy	70	215
Construction rue du Tan	360	50
Divers	200	150
<b>II CENTRES RÉGIONAUX</b>		
Charleroi	155	105
Tournai	3	3
Liège	95	25
Ottignies	7	2
<b>III ENTRETIEN</b>		
Entretien patrimonial	100	100
<b>Total</b>	<b>1.090</b>	<b>780</b>

MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DU TRANSPORT  
POUR LA RÉGION WALLONNE

TABLEAUX BUDGÉTAIRES

SECTION 54 — TRANSPORTS

PROGRAMME 01 — TRANSPORT URBAIN ET INTERURBAIN

Article 22.01

Le montant inscrit au présent article pour 1991 est de 6.185,9 millions de francs. Ce budget avait été fixé sur base des hypothèses budgétaires suivantes:

- indexation en mai 1991  
stagiaire-Forem pris en charge à 50 % au 1<sup>er</sup> janvier 1991;
- augmentation de 24 % des prix pétroliers;
- augmentation de 0,5 francs/litre du droit spécial d'accises au 1<sup>er</sup> septembre 1990;
- taux d'inflation de 3,9 % pour 1991.

Ce budget accordé subit une augmentation de 298,6 millions de francs dont 182,1 millions doivent être prévus à l'article 01.03. Le solde s'établit à 116,5 millions de francs C.N.D.

Cette augmentation se distribue comme suit:

1. Index et programmation sociale en régie et affermage.

Deux dépassements de l'index-pivot (janvier et juillet 1991), ce qui implique une dépense de personnel supplémentaire de:

<i>Index:</i>	75 millions de francs
<i>Programmation sociale:</i>	<u>107,1 millions de francs</u>
soit un sous-total de	182,1 millions de francs.

Cette majoration sera couverte par l'article 01.03. Ministère de la Région Wallonne (section 10 - programme 7).

2. Loueurs

La stricte application des paramètres qui régissent le prix de revient standard conventionné des loueurs implique une augmentation de 64,9 millions de francs en sus de ce qui est repris sous 1.

3. Informatisation des sociétés locales

La mise en place d'une informatique dans les sociétés locales, conformément aux principes de décentralisation, engendre une dépense supplémentaire de 19,9 millions de francs.

4. Harmonisation tarifaire

La philosophie de l'harmonisation des tarifs de transport en commun, à mettre en place au plus tôt au 1<sup>er</sup> septembre 1991, a été approuvée par l'Exécutif régional wallon en sa séance du 12 décembre 1990.

La concrétisation de cette harmonisation se traduira par un rapprochement tarifaire sensible du transport en zone rurale et en zone urbaine.

La dépense supplémentaire nécessitée par cette démarche est estimée à 28 millions de francs en 1991.

Le plafonnement des prix pour les voyageurs «billet» et «cartes» sur longues distances ainsi que certaines mesures favorables aux enfants entraîneront une meilleure attractivité du réseau et ce pour une dépense estimée à 3,7 millions de francs en 1991.

PROGRAMME 02 — AÉROPORTS RÉGIONAUX

**Article 81.02.02**

Il s'agit d'un nouvel article budgétaire dont la création rencontre un des objectifs de l'Exécutif dans sa politique aéroportuaire et qui consiste à aider, sous forme d'avances récupérables, les entreprises de transport aérien à créer des lignes régulières au départ des aéroports wallons.

Signalons qu'au budget de 1992, un article 86 intitulé «Remboursement de crédits octroyés aux entreprises de transport aérien» sera créé.

Le montant de 40 millions inscrit à cet article, est destiné à la société Air Exel Belgique pour le développement des nouvelles lignes aériennes.

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ÉQUIPEMENT  
POUR LA RÉGION WALLONNE

**TABLEAUX BUDGÉTAIRES**

**SECTION 50 — SECRETARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE WALLON  
DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS**

PROGRAMME 01 — GESTION GÉNÉRALE DU MINISTÈRE

**Article 33.01.01**

— 91,4 millions de francs.

La diminution de 91,4 millions vient en compensation partielle des crédits non dissociés supplémentaires demandés. Vu le caractère provisionnel de cette allocation et le fait que le problème du contentieux avec le Pouvoir national concernant les charges du passé est encore loin d'être réglé, les crédits initialement inscrits à cet article ne pourront pas être utilisés cette année.

**Article 33.02.01**

+ 1,2 million de francs.

Cette allocation supplémentaire se justifie par une subvention à accorder aux différentes Universités parties prenantes dans la mise sur pied d'une Maîtrise interuniversitaire en Gestion des Transports.

PROGRAMME 03 — ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

**Article 12.03.03**

- |                        |                           |
|------------------------|---------------------------|
| 1. Années antérieures: | + 0,9 million de francs   |
| 2. Année en cours:     | + 10,0 millions de francs |

**Article 74.01.03**

- |                        |                           |
|------------------------|---------------------------|
| 1. Années antérieures: | + 0,4 million de francs   |
| 2. Année en cours:     | + 30,0 millions de francs |

La régionalisation du Ministère national des Travaux publics a entraîné la répartition entre le National et les Régions de l'équipement et du matériel d'un certain nombre de services techniques. Il convient dans de nombreux cas de procéder à l'achat du matériel manquant. D'autre part, l'Exécutif a décidé de procéder à un certain nombre de recrutements pour lesquels des meubles non durables et durables sont nécessaires.

## SECTION 51 — ROUTES

### PROGRAMME 01 — CONSTRUCTION

#### Article 12.02.01

+ 52,0 millions de francs.

Un supplément de budget de 52 millions est nécessaire pour réaliser les études globales du trafic à Liège et à Namur. Ces études permettront de mieux définir les priorités dans les travaux routiers envisagés, ainsi que leur intérêt socio-économique, assurant ainsi une meilleure utilisation des budgets ultérieurs. Comme il s'agit d'études essentiellement routières, il est adéquat de les imputer sur cet article et non sur un article plus général.

#### Article 73.01.01

– 20,0 millions de francs.

Une réduction de 20 millions est opérée en compensation partielle des crédits supplémentaires inscrits à la section 53, article 73.15.05. qui concernent le déplacement de câbles de la Division de l'Electricité, de l'Electromécanique et des Télécommunications (D.E.E.T.) lors de travaux routiers.

## SECTION 52 — VOIES HYDRAULIQUES

### PROGRAMME 01 — COURS D'EAU

#### Article 73.03.01

C.E.: + 65,0 millions de francs

C.O.: – 78,0 millions de francs

##### Meuse Namuroise

Dragages rocheux à Maizeret - paiements en 1991

Mise en vigueur de la convention Delens-Dredging 10 MF

Mesures urgentes de consolidation et de réparation du mur d'eau et du chemin de halage rive gauche sous le pont des Ardennes

55 MF

D'autre part, un recalcul des crédits d'ordonnancement permet de ramener ceux-ci à la hauteur de 1.761,3 millions de francs.

### PROGRAMME 04 — ENTRETIEN

#### Article 14.03.04

1. Années antérieures: + 24,5 millions de francs

2. Année en cours: + 15,9 millions de francs

Des états d'avancement ont été bloqués par la Cour des Comptes qui a considéré ces paiements comme des dépenses d'entretien alors qu'elles avaient été prévues sur un article d'investissement.

Il conviendrait donc d'émettre des ordonnances de paiement à charge du présent article en vue de répondre au vœu de la Cour des Comptes.

#### Article 32.06.04

Le mandat accordé par cavalier budgétaire au Directeur général de l'Office de la navigation d'imputer les charges de travaux d'entretien de l'Office sur l'article 14.03.04 s'est révélé difficile à appliquer en pratique vu l'insuffisance de crédits sur cet article. Aussi, dans un souci de clarté budgétaire, il a été décidé de reporter les imputations des travaux d'entretien de l'Office sur son budget propre avec augmentation corrélative de la subvention.

## SECTION 53 — SERVICES TECHNIQUES

### PROGRAMME 01 — ELECTRICITÉ — ROUTES, CONSTRUCTION

#### Article 12.02.01

+ 13,0 millions de francs

Il est indispensable que la D.E.E.T. puisse optimiser au mieux sa consommation d'énergie électrique pour laquelle les budgets nécessaires annuellement sont très élevés. Il est proposé un budget complémentaire de 13 millions pour permettre un audit de la situation existante et la remise de propositions d'améliorations, qui, vu la complexité de la situation, ne peuvent être faites sans l'aide d'un bureau spécialisé. Comme il s'agit d'études intéressant essentiellement les Services techniques, il est adéquat de les imputer sur cet article et non sur un article plus général.

### PROGRAMME 04 — ELECTRICITÉ — VOIES HYDRAULIQUES, ENTRETIEN

#### Article 14.04.04

1. Années antérieures: + 1,0 million de francs
2. Année en cours: + 25,5 millions de francs

Un supplément de 25,5 millions est indispensable pour couvrir les prestations d'entretien minimum permettant d'assurer la conservation des ouvrages.

#### Article 73.19.04

C.E.: + 22,0 millions de francs  
C.O.: + 14,0 millions de francs

Un supplément de 22,0 millions est sollicité au profit de la Direction des Equipements électromécaniques de Mons pour permettre l'acquisition rapide de câbles de traction pour les bacs du Plan incliné de Ronquières. En effet, suite à la restructuration de la Câblerie de Dour, il s'avère que la fabrication de ces câbles serait abandonnée à moyen terme. Il importe donc de constituer sans tarder une réserve de câbles en s'adressant à la firme précitée qui a fourni les éléments d'origine.

### PROGRAMME 05 — RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION

#### Article 73.15.05

C.E.: + 30,0 millions de francs  
C.O.: + 25,0 millions de francs

Une augmentation de 20 millions de l'allocation de base constitue un transfert de l'article 73.01.01 de la section 51. Il est en effet préférable de faire imputer les coûts des déplacements de câbles effectués par la D.E.E.T. sur un article de la section 53. De plus, une augmentation de 10 millions de l'allocation prévue à cet article est indispensable pour faire face à l'achèvement de l'équipement des autoroutes wallonnes.

### PROGRAMME 06 — CARTOGRAPHIE

#### Articles 12.03.06 et 74.01.06

Article 12.03.06: + 125,0 millions de francs  
Article 74.01.06: + 45,0 millions de francs

L'idée d'un projet cartographique en Région wallonne n'est pas neuve. Dans le passé, divers projets cartographiques intéressants ont déjà été subsidiés (par ex.: l'atlas énergétique de la Wallonie, l'atlas de l'eau pour la Wallonie). Ces projets n'ont toutefois pas pu être menés à bonne fin.

Aujourd'hui encore de nombreux services sont demandeurs d'un outil performant de gestion et de décision.

L'idée de base du projet cartographique continue est simple: une seule référence spatiale, le fond de plan de grande précision (25 cm), correspondant à l'échelle 1/1.000.

L'originalité de la proposition consiste alors à générer, au départ de ce fond de plan de grande précision, les autres fonds de plan souhaités.

Dans cette hypothèse, la Région wallonne est propriétaire de ses fonds de plan et peut donc en toute liberté envisager toutes les formes de commercialisation et de collaboration.

Bien évidemment, la constitution d'un fond de plan de grande précision couvrant l'ensemble du territoire wallon est un travail de longue haleine. Un délai de constitution de dix ans est réaliste.

La réalisation du projet de cartographie continue peut être schématisée comme ceci:

- a. constitution du fond de plan numérique de grande précision correspondant à la précision planimétrique de l'échelle 1/1.000;
- b. au départ de ce fond de plan primaire, génération automatique de fonds de plan numériques particuliers pour d'autres échelles plus petites (par ex.: 1/10.000). Ces fonds de plan sont mis à la disposition des utilisateurs qui y ajoutent leurs données particulières. Cet enrichissement se réalise dans des couches spécifiques et alimente ainsi la banque de données régionale;
- c. dans l'attente de la disponibilité des fonds de plan décrits ci-dessus, des solutions transitoires sont mises en œuvre;
- d. création et mise en place d'un Centre de Cohérence chargé d'assurer l'homogénéité, la coordination et la cohérence des procédures, des moyens et des produits mis en œuvre dans les étapes a, b et c;
- e. création d'un Comité de Gestion chargé du contrôle de la réalisation du programme cartographique approuvé par l'E.R.W.;
- f. la Région Wallonne, propriétaire de toutes les informations rassemblées dans la banque régionale assure la gestion, la distribution, la mise à jour et la commercialisation des informations.

#### Imputations budgétaires à prévoir en 1991

Il est proposé que l'administration s'attache à lever les zones urbaines. Elle doit disposer, pour la production d'une superficie de 2.000 ha en 1991 en zone urbaine dense et le contrôle des livraisons de la part confiée au secteur privé, de deux appareils de restitution modernes, d'équipements typographiques adaptés ainsi que de cinq stations de travail cartographique dont trois pour les missions réservées au personnel d'encadrement.

Estimation: 45 millions (article 74.01.06.)

Il faut également prévoir l'utilisation de consommables. Sous ce vocable, on reprend la fourniture de photos aériennes, de papiers, encres, produits, supports divers,...

Estimation: 5 millions (article 12.03.06.)

Il faut également confier via un appel d'offres vers le secteur privé une première tranche de zones non urbaines permettant de couvrir l'équivalent de vingt cartes au 1/10.000.

Estimation: 120 millions (article 12.03.06.)

Il faut aussi prévoir le financement du Centre de Cohérence.

Estimation: 40 millions (article 12.11.05 section 50)

Total à prévoir: 210 millions.

## SECTION 80 — PROGRAMME PLUS

L'intitulé de l'article 73.05.01 a été modifié en «Gestion électronique du trafic et équipement électrique des grands axes routiers». Cette demande se justifie par la nécessité de prévoir une enveloppe globale pour des projets de technologies fort proches visant des objectifs similaires tel qu'indiqué dans le nouvel intitulé.

Les crédits d'engagement affectés aux articles 73.06.01 et 73.07.01 du programme Plus sont donc à regrouper sur l'article 73.05.01 de ce programme (C.E.: + 41,2 millions et C.O.: + 31,3 millions).

D'autre part, il convenait de compenser les crédits d'ordonnancement indispensables sur les articles 14.04.01 et 73.09.01 de la section 40 (– 8,4 millions) et de participer à l'effort collectif de rigueur (C.E.: – 8,7 millions et C.O.: – 12,5 millions dont – 6,0 à charge de l'article 73.04.01).

Enfin, un crédit supplémentaire de 13,9 millions en engagement et de 9,2 millions en ordonnancement recevra l'affectation suivante:

– Seneffe — Matériel et logiciel nécessaires au télécontrôle de panneaux à indications variables sur les R3 et R9	4,7
– RN 97 — Viaduc de Dinant — Station météo pour la détection de gelées, verglas et états de la chaussée	1,8
– Fourniture et placement d'un groupe électrogène au tunnel de Hocheporte à Liège	1,8
– Province de Liège — Installation de télégestion des équipements électromécaniques de tunnels routiers	4,5
– Provinces de Liège et de Luxembourg — Fourniture de nouveaux contrôleurs de carrefours	1,1

